



Arrêté du Maire  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper  
« Tournoi de Beach Volley - Plage des Sables Blancs »  
Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-531

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,  
VU, le Code de la Voirie Routière,  
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre d'un tournoi de Beach Volley organisé par l'association Concarneau Volley le dimanche 09 juillet 2023 sur la plage des Sables Blancs, il y a lieu de réglementer le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur 7 places de stationnement : sur le parking situé face à la mer, après l'Hôtel des Sables Blancs, en haut du mur.

Une zone de jeux sera délimitée sur la plage des sables blancs (*entre les douches et les rochers, en contrebas du mur - en évitant les zones enherbées*) par l'association Concarneau Volley, pour permettre le déroulement du tournoi le dimanche 09 juillet 2023 de 7h à 20h.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques, Service des Sports.

A CONCARNEAU, le 27 juin 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT



*(Signature)*  
28 JUIN 2023

Pour extrait certifié conforme  
A CONCARNEAU, le 27 juin 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT



28 JUIN 2023

Publication par voie d'affichage :  
du au